



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Dzaoudzi, le 22 juin 2020

### Lancement de 3 appels à projets concernant les Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

---

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte lance 3 appels à projets pour :

- 1 – **L'Émergence de GIEE et groupes 30 000** : cet appel à projet s'adresse aux collectifs d'agriculteurs souhaitant faire financer l'élaboration d'un projet sur 12 mois maximum et d'une demande de reconnaissance en tant que GIEE ou en tant que groupe 30 000.
- 2 – **La Reconnaissance de GIEE** : cet appel à projet s'adresse aux collectifs souhaitant s'engager dans un projet pluriannuel de consolidation de pratiques agro écologiques et obtenir l'agrément GIEE.
- 3 – **L'Animation de GIEE** : cet appel à projet s'adresse aux GIEE souhaitant se faire financer l'animation de leur plan d'action, sur 3 ans maximum.

Les projets proposés devront obligatoirement viser la performance économique, environnemental et sociale. D'autres critères pourront être pris en compte pour sélectionner les projets tels que la pertinence technique des actions, la plus-value de l'action collective, le caractère innovant du projet, la qualité du partenariat ou la durée et pérennité du projet.

La date limite de dépôt des candidatures à la DAAF de Mamoudzou est fixée au **vendredi 31 juillet 2020 à 17 heures**. Les documents relatifs à cet appel à projet et les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être consultés à la DAAF de Mayotte, Service Économie Agricole, rue Mariazé, 97600 Mamoudzou ou par courriel : [daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:daaf976@agriculture.gouv.fr) (tel. 02 69 61 12 13).



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ainsi que sur Internet :

- <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/AAP-Lancement-des-APP-GIEE-a>

Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs de Mayotte et, le cas échéant, d'autres partenaires, qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, et à ce titre reconnus par l'État.

Tout collectif doté d'une personnalité morale dans lequel des agriculteurs locaux détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision peut être reconnu au titre de son projet. La démarche doit venir des agriculteurs de Mayotte eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies.

L'évolution envisagée devra contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles tout en utilisant et préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)